



## PRISE EN COMPTE DE L'AVIS D'OPPORTUNITE DU PREFET DE REGION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022

"Le projet de charte devra prendre en compte les fortes pressions auxquelles est soumise une entité géographique polarisée sur le littoral et son arrière pays, qui risquent d'être aggravées par le dérèglement climatique"	Ces questions sont au coeur du projet de territoire. Elles ont bien été identifiées au sein des enjeux majeurs qui fondent le projet de territoire, qu'il s'agisse des pressions sur les milieux naturels ou encore de la gestion durable des ressources en lien avec la capacité de charge du territoire. L'adaptation aux changements globaux tels que le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, l'épuisement des ressources constitue le fil rouge du projet de territoire.	
Evolution de la législation en matière d'eau et de la structuration des compétences liées. Rôle des EPCI / assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	A l'échelle du territoire PNR, la compétence Eau et Assainissement est principalement portée par la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) a été confié aux EPCI au 1er janvier 2018. Elle a ensuite été transférée aux différents (EPAGE) Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau présents sur le territoire du Grand Narbonne par le principe de représentation/substitution. L'action de ces EPAGES est coordonnée par l'ETPB Aude constitué par le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) La Charte du Parc s'appuie en grande partie sur ces deux structures (Le Grand Narbonne et SMMAR) pour mettre en œuvre les dispositions liées à l'eau et à l'assainissement d'une part, et à la lutte contre les inondations d'autres part	
Articulation étroite avec le PNRCF et montée en qualité de l'animation des aires protégées (N2000)	Les continuités écologiques figurant au plan de Parc sont "connectées" aux continuités des territoires voisins Plusieurs dispositions sont construites dans un esprit de travail partenarial avec le PNR CF (M9, M27,...) De manière plus large, la mesure 2 est dédiée à la coopération: <b>RENFORCER UNE CULTURE DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ AU SEIN DU TERRITOIRE, AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET PLUS LOINTAINS</b> Au sein de laquelle deux dispositions traitent de la coopération interParcs et en particulier de la coopération avec les parcs voisins (PNRCF et Parc marin): 2.2 Bâtir et inscrire dans la durée des synergies avec les territoires voisins 2.3 Poursuivre et amplifier les coopérations à diverses échelles	
"Je valide la pertinence du périmètre proposé, cohérent en ce qui concerne les masses d'eau de transition (étangs, marais, lagunes), les zones humides périphériques de la façade littoral, les grandes entités paysagères et les continuités locales"	Le projet proposé s'applique aux 25 communes de ce périmètre	

## PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LA NOTE D'ENJEUX DES SERVICES DE L'ETAT DU 23 FEVRIER 2023

	ENJEUX DE L'ÉTAT	PRISE EN COMPTE AU SEIN DE LA CHARTE
<b>1/ L'ambition du "zéro artificialisation nette" à l'horizon 2050</b>	La loi "Climat et Résilience" fixe pour objectif qu'en 2050 l'artificialisation des sols soit réduite au "Zéro Artificialisation Nette" ou "ZAN" et en fixe dès à présent la trajectoire. La bonne application de ce principe sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM) modifiera profondément la politique foncière des acteurs du territoire. L'enjeu est donc d'engager l'ensemble des stratégies dans cette trajectoire, qu'il s'agisse d'une plus grande sobriété foncière des nouveaux aménagements projetés, ou d'accélération des politiques de reconquêtes ou renaturation des terrains dégradés. La production d'un document ambitieux cadrant les documents d'urbanisme ainsi que d'une cartographie cohérente avec les politiques menées par l'État sont attendues pour aider les élus et les aménageurs du territoire à opérer ces priorités	La <b>mesure 14</b> est dédiée à la maîtrise de l'urbanisation. Les enjeux cités sont spécifiquement abordés dans les dispositions 14.1, 14.2 et 14.4 D.14.1 Organiser collectivement les modalités de la sobriété foncière à court et long terme D.14.2 Définir une stratégie de recomposition spatiale D.14.4 Former, informer et accompagner les techniciens et les élus des communes du Parc à la mise en place de la stratégie de maîtrise de l'urbanisation Les dispositions 14.1 et 14.2 sont identifiées comme dispositions pertinentes En lien avec ces dispositions, le plan de Parc localise les coupures d'urbanisation et les zones de maîtrise de l'urbanisation que les signataires de la charte s'engagent à respecter.
	Dans un contexte de forte pression démographique et touristique, la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en perte d'attractivité, le maintien de l'activité et de l'animation en centre-ancien sont autant de leviers intéressants qui permettront de dynamiser le territoire et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants	La <b>disposition 14.3</b> (Faire des choix en faveur d'un urbanisme durable) et la <b>mesure 12</b> (Conserver la singularité et la dynamique des villes et villages) répondent à ces enjeux
	Il est notamment recommandé:	
	Ü De définir une stratégie confortant, sur le long terme, la vocation agricole des espaces actuellement dédiés à cette activité, en combinant une approche économique (entreprises, filières) et une approche spatiale identifiant les secteurs agricoles stratégiques, sols à forte réserve utile en eau notamment. Cette démarche pourra s'appuyer sur l'action des opérateurs fonciers publics. Pour mémoire, 2 288 ha, propriété du conservatoire du Littoral, sont confiés au Parc en gestion ou co-gestion	Plusieurs mesures et dispositions traitent de ces problématiques: La <b>mesure 17 en totalité</b> (Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture) Les <b>dispositions 14.1 et 14.2</b> liées à l'organisation collective des modalités de la sobriété foncière et à la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de recomposition spatiale. La <b>disposition 19.1</b> - Optimiser et maîtriser la demande en eau: - Viser la maîtrise et la réorganisation foncière pour la relocalisation d'activités et usages en s'appuyant sur des critères de disponibilité de la ressource en eau : développement d'outils d'incitation ; mise en relation des acteurs agricoles (SAFER, Chambre d'Agriculture, Associations d'agriculteurs, Biocivam...); - Elaborer un schéma global de développement agricole innovant et adapté au changement climatique : cultures moins sensibles à la sécheresse, à la salinité des sols, approche socio-économique des capacités d'adaptations agricoles, développement de nouvelles filières, de sectorisations agricoles en fonction de la disponibilité de la ressource en eau... - Adopter une stratégie d'optimisation spatiale et saisonnière des volumes de l'eau utilisés sur la basse plaine de l'Aude en fonction de la salinité des nappes, des sols et des espaces lagunaires en aval
	Ü D'organiser la vigilance, et de contribuer à l'efficacité du contrôle et à la renaturation des secteurs confrontés à des phénomènes de "cabanisation" illicites	Cette actions s'organise entre vigilance et restauration: <b>Mesure 10:</b> Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique <b>D10.1:</b> S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés - Renforcer la protection et la surveillance des espaces naturels • Renforcer la surveillance liée à la cabanisation <b>Mesure 13:</b> Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles <b>D13.6</b> traite de cette problématique (Réhabiliter les espaces dégradés et résorber les points noirs paysagers) - Lutter contre la cabanisation illicite et renaturer les espaces concernés
	Ü De favoriser le réinvestissement urbain plutôt que les zones d'extension et d'encadrer, via des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'une part, et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) d'autre part, les différents projets d'urbanisme envisagés sur le territoire, en rupture avec les modèles de développement promus lors des dernières décennies	La <b>mesure 14</b> (Maîtriser l'urbanisation) traite de ces problématiques.
Ü De préserver dans les documents de cadrage les secteurs soumis aux aléas, en veillant à la bonne prise en compte des risques dans les projets d'aménagement futurs et en intégrant les phénomènes d'érosion du trait de côte et d'adaptation au changement climatique. Il s'agira, par exemple, d'éviter l'implantation de nouveaux projets dans les zones soumises au risque feu de forêt et travailler sur l'interface entre zone urbaine et zone à risque. Il s'agira également d'intégrer les connaissances de l'évolution future de ces risques et des changements prévisibles en zone côtière pour éclairer les choix d'implantation des projets et les investissements à réaliser	Les <b>dispositions 14.1 et 14.2</b> stipulent la prise en compte des risques dans la définition des stratégies de sobriété foncière et de recomposition spatiale La <b>disposition 14.4</b> pose en lien un objectif de sensibilisation, d'information et de formation La <b>disposition 3.1</b> propose d'"améliorer la connaissance sur les risques naturels actuels et futur" La <b>mesure 26</b> traite spécifiquement des risques et nuisances: D.26.3 Améliorer la prévention des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersions) et amplifier la dynamique d'adaptation aux risques littoraux D.26.4 Préserver les forêts et les populations des risques incendies	

	<p>Û De conditionner le développement de l'urbanisation à l'atteinte du bon état, quantitatif et qualitatif, des ressources. Il conviendra à ce titre de s'assurer de la disponibilité préalable de la ressource en eau potable avant d'accueillir de nouveaux habitants, de la capacité des stations d'épuration de traiter de nouveaux effluents, et d'anticiper si possible la programmation des infrastructures de desserte et de transport et des autres équipements publics nécessaires tout en les dimensionnant selon la capacité réelle d'accueil de ces territoires</p> <p>Û De s'assurer d'une bonne coordination des politiques d'aménagement du territoire autour d'une stratégie partagée. Tel est l'objet du travail de concertation et de conciliation nécessaire pour aboutir, dans les mesures de la charte, à des outils complémentaires de ceux des SCoT déjà en place. Il est souhaitable que ces outils demandent aux PLU d'en assurer la déclinaison opérationnelle tout en fixant un cadre commun de prescriptions et des objectifs à atteindre</p>	<p>La <b>disposition 3.5</b> propose d'" Interroger de manière prospective la capacité de charge du territoire et son attractivité dans un contexte de changements climatiques"</p> <p>La <b>disposition 14.2</b> pose parmi les principes à prendre en compte pour la recomposition spatiale la mise en adéquation avec la disponibilité des ressources (eau, foncier) et la capacité des traitements (eaux usées, déchets)</p> <p>Voir également au sein de la <b>disposition 19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer des volets « Eau &amp; Changement climatique » dans les SCoT, PCAET, SAGE, PLU et documents d'urbanismes en élaboration ou en révision, en systématisant l'articulation Eau-Urbanisme et en s'assurant de la disponibilité préalable de la ressource en eau potable avant d'accueillir des nouveaux habitants (notion de "Capacité de charge du territoire")</li> </ul> <p>La <b>mesure 14</b> propose la définition de stratégies collectives de sobriété foncière et de recomposition spatiale</p> <p>Voir également <b>mesure 17</b> sur le volet agricole: Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture qui propose notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D.17.1 Innover en planifiant la répartition des cultures en fonction de l'intérêt agronomique des sols et la disponibilité en eau d'irrigation</li> <li>- D.17.3 Accompagner les changements</li> </ul>
<p><b>2/ Le défi de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux naturels et paysagers existants</b></p>	<p>Le territoire du PNRNM présente un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables. Il est parmi les plus ventés de France pour l'éolien (projet d'éolien en mer et forte implantation actuelle de l'éolien terrestre) et bénéficie d'un ensoleillement important compatible avec le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Il dispose également d'un potentiel pour la biomasse (méthanisation à développer et plusieurs chaufferies collectives bois déjà existantes) et accueillent un projet d'usine de production d'hydrogène</p>	
	<p>L'enjeu est donc de concilier utilisation nécessaire de ces ressources, tout en préservant la qualité des paysages qui fonde une large partie de l'attractivité et de la beauté du territoire. Une approche multi-disciplinaire est nécessaire en ce sens</p>	<p>Cet enjeu est au coeur de l'action menée par le Parc sur les énergies renouvelables et de la stratégie proposée au sein de la charte, comme en témoigne la charte qualité pour les énergies renouvelables. Dans cette continuité, la <b>mesure 18</b> pose un certain nombre de principes dédiés à la conciliation entre développement des énergies renouvelables pour réussir la transition énergétique du territoire tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers. L'approche déclinée intègre également des objectifs d'ancrage des projets au territoire (développement économique, implication des citoyens...)</p> <p>D.18.1 Promouvoir une approche concertée de la production d'énergies renouvelables</p> <p>D.18.2 Appuyer l'émergence des nouvelles filières et favoriser les projets de production d'énergie avec co-bénéfices pour le territoire</p> <p>D.18.3 Agir pour l'intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) des énergies renouvelables et des réseaux de transport d'énergie</p> <p>Les principes et objectifs posés dans les <b>mesures 15 et 16</b> viennent compléter la mesure 18 pour la bonne intégration environnementale et paysagère des réseaux de transport énergie (<b>D.15.4</b>) et pour la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et socio économiques dans le cadre du projet de parc d'éoliennes flottantes commerciales en mer et de son raccordement électrique (<b>D.16.5</b>)</p>
	<p>Il est également souhaitable qu'une réflexion complémentaire soit menée sur le plan de la sobriété énergétique, tant pour améliorer la qualité et la performance énergétique des bâtiments que pour réduire le besoin de déplacement et diminuer la dépendance actuelle aux énergies fossiles dans les transports</p>	<p>La <b>mesure 21</b>, dédiée à la sobriété énergétique et carbone, préalable indissociable de la mesure 18, est identifiée comme une mesure phare</p> <p>D.21.1 Changer les comportements concernant les usages et les modes de consommations de l'énergie</p> <p>D.21.2 Conforter la planification climat énergie à différentes échelles</p> <p>D.21.3 Penser le territoire pour limiter les besoins en déplacement et réduire le recours au véhicule individuel</p> <p>D.21.4 Systématiser les approches bâtiments durables</p> <p>D.21.5 Agir en faveur de la décarbonation</p>
	<p>La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve et leur capacité à intégrer les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire</p>	<p>La transversalité dans l'appréhension des enjeux est au coeur de la plus value proposée pour le projet de charte. Elle fait l'objet de la <b>mesure 1</b> Inventer une gouvernance partagée propice à une gestion intégrée des enjeux</p>
	<p>Aussi, il est recommandé:</p>	
<p>Û D'animer une approche systémique de la production d'énergies renouvelables et des politiques énergétiques sur le territoire. Le PNRNM pourra s'appuyer sur de nombreuses démarches stratégiques existant sur le territoire : PC(A)ET, TEPCV, Cit'Ergie, mise en œuvre de la charte éolienne et d'un cadastre solaire en cours, en partenariat avec le Grand Narbonne</p>	<p>Le projet de charte s'inscrit dans la continuité des démarches initiées et/ou portées par le Parc de longue date visant une approche systémique de la production d'énergies renouvelables et des politiques énergétiques (charte qualité EnR, cadastre solaire, PCAET...)</p> <p><b>D.18.1</b> Promouvoir une approche concertée de la production d'énergies renouvelables</p> <p><b>D.21.2</b> Conforter la planification climat énergie à différentes échelles</p>	
<p>Û De promouvoir un développement durable des énergies renouvelables qui permettent de concilier augmentation de la production énergétique tout en limitant les impacts négatifs. Le développement des énergies renouvelables devra préserver les ambiances paysagères les plus remarquables et caractéristiques du PNR. Le territoire devra ainsi se donner les moyens de prendre en compte les enjeux paysagers principaux, identifier les secteurs sur lesquels existent de forts enjeux de biodiversité difficiles à concilier avec le développement de l'éolien (Aigle de Bonelli et faucon crécerellette notamment ainsi que les migrateurs de passage) pour fixer une feuille de route permettant d'orienter le repowering du parc éolien et déployer à bon escient d'éventuels nouveaux mats</p>	<p>La <b>mesure 18</b> pose les principes devant gouverner le développement des énergies renouvelables. En particulier la <b>disposition 18.3</b>:</p> <p>D.18.3 Agir pour l'intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) des énergies renouvelables et des réseaux de transport d'énergie</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter et mettre en oeuvre la charte qualité EnR</li> <li>- Accompagner les communes et les porteurs de projets</li> <li>- Privilégier les projets ancrés dans le territoire, favorisant un développement économique local et l'implication des citoyens</li> <li>- Améliorer la connaissance et la réduction des impacts environnementaux et paysagers des installations EnR existantes</li> <li>- Poursuivre l'encadrement du développement de l'éolien terrestre et respecter le volet éolien de la charte qualité EnR du Parc en inscrivant le développement de l'éolien terrestre dans les 6 principes cités (cf contenu au sein de la D18.3)</li> <li>- Massifier et prioriser le développement du solaire sur le bâti en veillant à assurer la qualité architecturale des équipements</li> <li>- Maîtriser le développement du solaire au sol et respecter le volet solaire au sol de la charte qualité EnR</li> <li>- Encadrer très précisément le développement de l'agrivoltaïsme (Z3)</li> <li>- Suivre et capitaliser les retours d'expérience des parcs éoliens flottants pilotes</li> <li>- Accompagner les projets éoliens flottants commerciaux pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale</li> <li>- Veiller à l'intégration territoriale des réseaux et infrastructures de transport d'énergie</li> <li>- Proscrire l'usage des cavités souterraines pour le stockage de gaz, celles ci n'ayant pas cette vocation</li> </ul> <p>Le <b>plan de Parc</b> localise les 3 zones prioritaires pour le développement éolien concernées par du renouvellement des parcs éoliens existants. Les Z1 sont identifiées comme ne devant pas faire l'objet de nouveau site éolien ni de densification. Zones identifiées comme à éviter pour le solaire au sol.</p> <p>Les Z3 sont identifiées comme secteurs non prioritaires pour des installations solaires au sol et devant faire l'objet d'un encadrement du développement de l'agrivoltaïsme</p> <p>Les objectifs posés au sein de la <b>mesure 15</b> (15.1, 15.2 et 15.3) s'appliquent pour les projets d'énergies renouvelables:</p> <p>D.15.1 Définir des processus d'accompagnement de projet et des stratégies d'intégration paysagère et environnementale</p> <p>D.15.2 Mettre en place une stratégie territoriale de mise en oeuvre de la séquence ERC</p> <p>D.15.3 Optimiser la prise en compte des enjeux naturels et de continuités écologiques dans les projets d'infrastructures</p> <p>Les principes et objectifs posés dans les <b>mesures 15 et 16</b> viennent compléter la mesure 18 pour la bonne intégration environnementale et paysagère des réseaux de transport énergie (<b>D.15.4</b>) et pour la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et socio économiques dans le cadre du projet de parc d'éoliennes flottantes commerciales en mer et de son raccordement électrique (<b>D.16.5</b>)</p>	

	<p>Û En matière de développement du photovoltaïque, il convient de préciser à l'échelle du territoire les secteurs d'implantation de nouveaux parcs, tout en veillant à minorer la consommation d'espace et résolument encourager le solaire photovoltaïque sur le bâti existant et les nouvelles constructions en intégrant les enjeux patrimoniaux. Une réflexion complémentaire mérite d'être engagée pour diversifier les sources de production d'énergies renouvelables autres qu'éolien et photovoltaïque qui permettent de répondre à cet objectif</p>	<p>La <b>mesure 18</b> pose les principes devant gouverner le développement des énergies renouvelables. En particulier la <b>disposition 18.3</b>:  <b>D.18.3</b> Agir pour l'intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) des énergies renouvelables et des réseaux de transport d'énergie  En particulier :  - Respecter et mettre en oeuvre la charte qualité EnR  - Privilégier les projets ancrés dans le territoire, favorisant un développement économique local et l'implication des citoyens  - Améliorer la connaissance et la réduction des impacts environnementaux et paysagers des installations EnR existantes  - Massifier et prioriser le développement du solaire sur le bâti en veillant à assurer la qualité architecturale des équipements  - Maitriser le développement du solaire au sol et respecter le volet solaire au sol de la charte qualité EnR  - Encadrer très précisément le développement de l'agrivoltaïsme (Z3)  Le plan de Parc identifie les Z1 comme éviter pour le solaire au sol. Les Z3 sont identifiées comme secteurs non prioritaires pour des installations solaires au sol et devant faire l'objet d'un encadrement du développement de l'agrivoltaïsme</p> <p>La <b>disposition 18.2</b> a pour objet de favoriser la diversification des énergies renouvelables.  D.18.2 Appuyer l'émergence des nouvelles filières et favoriser les projets de production d'énergie avec co-bénéfices pour le territoire  La stratégie énergie posée dans la charte vise notamment à promouvoir "la composition d'un mix énergétique via la diversification des énergies renouvelables (en se basant initialement sur le mix et la trajectoire énergétique définis dans le Plan Climat du Narbonnais et en s'inscrivant à moyen long terme dans une démarche évolutive)"</p>
	<p>Au titre des dispositions du a) du 1<sup>er</sup> du II de l'article R, 333-3 du code de l'environnement, la charte d'un PNR doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que des objectifs de qualité paysagère.  Ces dispositions doivent permettre de prendre en compte, à l'échelle du parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p>	<p>Les <b>objectifs de qualité paysagère</b> (OQP) sont présentés dans le <b>projet stratégique</b> figurant en introduction de la charte.  Pour <b>chaque disposition</b> de la charte, le cas échéant, sont mentionnés les OQP auxquels elle contribue. Les OQP sont également mentionnés dans le <b>plan de Parc</b>.  L'annexe n°5 dédiée au paysage présente les enjeux paysagers dont découlent les 11 objectifs de qualité paysagère ainsi que la liste des mesures et dispositions qui permettent la poursuite de chacune de ces objectifs.</p> <p>La <b>mesure 9 identifie effectivement les objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques</b> sur le territoire du Parc. Les corridors écologiques sont cartographiés dans les cartes intégrées directement dans la mesure. Leur caractérisation est basée sur une prise en compte des continuités identifiées au SRCE, mais aussi sur un travail plus fin réalisé à l'échelle de la Narbonnaise. Ainsi, ce sont les trames vertes, bleue, mais aussi turquoise (milieux humides ou à l'interface entre aquatique et terrestre), jaune (milieux dunaires) et une ébauche de trame noire (pollution lumineuse) qui sont identifiés dans cette mesure.  La disposition 9.3 propose l'ingrater de ces continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCoT, SRADDET, ...).  Les objectifs de restauration et de préservation sont une déclinaison à l'échelle de la Narbonnaise des objectifs identifiés dans le SRCE et le SRADDET, intégrant les enjeux régionaux et locaux. Ils sont décrits dans la mesure et reportés au plan de Parc.  Les <b>mesures 15 et 16</b> qui concernent l'impact des équipements et infrastructures existants et/ou à venir portent une vigilance particulière à la préservation des continuités écologiques. Ces enjeux sont eux aussi reportés sur le plan de Parc.</p>
<p>Il sera indispensable de faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin. L'enjeu principal est la préservation des territoires riches en biodiversité et paysages remarquables sur lesquels peut aussi s'appuyer le développement économique du territoire du PNR</p>	<p>La préservation de la qualité des paysages est un enjeu transversal figurant dans de nombreuses mesures (cf. <b>annexe 5</b> liste des mesures permettant de poursuivre les objectifs de qualité paysagère), dans le plan de Parc et dans les engagements des signataires.  C'est notamment l'objet de l'intégralité des mesures 12 et 13.  <b>Mesure 12</b>: Conserver la singularité et la dynamique des villes et villages  <b>Mesure 13</b>: Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles  D13.1: Préserver et valoriser les paysages naturels ou agricoles  - Intégrer les objectifs de qualité paysagère de la charte du Parc, dans les documents d'orientation pour la gestion des espaces naturels et les documents de planification.  D13.2: Protéger les paysages naturels ou ruraux "emblématiques"  - Développer les mesures de protection des paysages telles que les Sites patrimoniaux remarquables (SPR), sites inscrits et sites classés (sites restant à classer listés dans l'instruction gouvernementale de 2019: bordures de l'étang de Bages, basses plaines de l'Aude, massif de Fontfroide).  - Mettre en Œuvre les cahiers de gestion dans les sites classés et favoriser une approche multi-enjeu (DFCI, biodiversité, paysage, économie, etc) dans la gestion de ces sites.  D13.3: Préserver les paysages agricoles et naturels "vitrines du territoire"  La prise en compte et la préservation de la qualité des paysages ruraux et naturels, ainsi que le patrimoine bâti dans les politiques communales notamment dans les documents d'urbanisme est un engagement des communes et des EPCI dans la mesure 13.  <b>Mesure 14</b>: Maîtriser l'urbanisation  D14.3: Faire des choix en faveur d'un urbanisme de qualité  Assurer l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des espaces urbains choisis en renouvellement, en densification ou en extension en appliquant des principes généraux tels que :  - prendre en compte le patrimoine naturel et les continuités écologiques, et s'appuyer sur des éléments du paysage (en les valorisant) pour délimiter finement à l'échelle communale les nouveaux périmètres à urbaniser (PLU), [...]</p> <p>Presque toutes les dispositions de ces 3 mesures sont identifiées comme des dispositions pertinentes (loi ALUR).</p> <p>La préservation des patrimoines naturels et en particulier de la biodiversité est un enjeu majeur de la Charte ciblé dans les mesures 5, 9, 10 et 11, mais aussi concerné par les mesures 3, 4, 15, 16, 19, 20, 25 et 26.  <b>Mesure 9</b>: Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)  D9.1: Mettre en oeuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques --&gt; <i>disposition pertinente (Loi ALUR)</i>  D9.2: Améliorer la qualité de l'environnement nocturne sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité  D9.3: Améliorer/faciliter la prise en compte de la TVB dans l'aménagement du territoire --&gt; <i>disposition pertinente (Loi ALUR)</i>  - Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCoT, SRADDET...)  - Formuler des propositions d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) de qualité à l'échelle du Parc, que les communes et leurs bureaux d'études pourront utiliser et adapter si nécessaire à l'échelle de leur PLU lors de leur modification/révision  - Veiller à la prise en compte de la TVB dans la séquence ERC de l'ensemble des futurs aménagements  <b>Mesure 10</b>: Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique  D10.1: S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés: l'ensemble de cette disposition concerne les moyens et l'organisation du territoire pour la préservation de la biodiversité  - Renforcer la protection et la surveillance des espaces naturels:  • Identifier les sites à enjeu avec les partenaires locaux, définir ensemble l'outil de protection et de gestion le plus approprié en fonction des enjeux, hiérarchiser, mettre en oeuvre une concertation permettant d'obtenir l'adhésion des acteurs locaux pour désigner les zones de protection forte (ZPF) au titre de la Stratégie nationale Aires Protégées (SAP) sur les sites à enjeu prioritaire → objectif 5% du territoire à moyen terme pour atteindre les 10% en 2030 (cap 2038 à fixer à mi-Charte)  • Mettre en oeuvre des actions de protection foncière lorsque pertinent (stratégie d'acquisition CdL, CEN, ENS, mais aussi ORE...)  D10.2: Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique --&gt; <i>disposition pertinente (Loi ALUR)</i>  - Définir des stratégies d'action (non intervention et/ou accompagnement vers des zones de repli): intégrer ces enjeux dans la stratégie de recomposition spatiale du territoire (en lien avec enjeux urbains, agricoles, etc.)  D10.3: Identifier les sites géologiques emblématiques, les préserver et les valoriser --&gt; <i>disposition pertinente (Loi ALUR)</i>  - Intégrer les sites géologiques dans le réseau des sites naturels gérés et proposer d'intégrer les plus emblématiques en tant que Zones de protection forte (ZPF)  <b>Mesure 11</b>: Accueillir les usages et activités dans les espaces naturels, en fonction de leur capacité d'accueil, et concilier les usages.  D11.1: Organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil --&gt; <i>disposition pertinente (Loi ALUR)</i>  - Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie d'accueil des publics dans les espaces naturels à l'échelle du territoire  • Élaborer une stratégie d'accueil des publics dans les espaces naturels avec les partenaires du tourisme, [...] ainsi que les collectivités, avec pour objectif d'accueillir les publics sans abîmer la nature, limiter les conflits d'usages et mieux répartir la fréquentation dans l'espace et dans le temps  - Identifier et mettre en défens les secteurs à enjeux pour la faune ou la flore patrimoniales  • Identifier les espaces naturels sensibles à la fréquentation  • Canaliser les publics dans les secteurs les plus fréquentés, à l'aide de dispositifs tenant compte de tous les enjeux (économiques, écologiques, paysagers, risques, usages, etc.)  • Mettre en place des zones de quiétude pour la faune</p>	<p>Il est recommandé de :</p>

<p><b>3/ Le défi de la préservation de la mosaïque de paysages composant la trame écologique du territoire</b></p>	<p>Û Préserver et mettre en valeur les sites et paysages patrimoniaux : le PNR regroupe dans son périmètre 22 sites inscrits et 6 sites classés, servitude de protection nationale reconnaissant le caractère patrimonial et paysager exceptionnel de ces sites, érigés au rang des biens communs de la nation (Massif de la Clape, Chapelle des Auzils et le cimetière marin, Gouffre de l’Oeil Doux, Massif de Fontfroide, canal du Midi comportant le canal de la Robine, et les Paysages du canal du Midi). Le canal du Midi, qui comporte le canal de la Robine est également un Bien inscrit au patrimoine mondial de l’Unesco, dont le plan de gestion a été validé en avril 2021. Les enjeux le concernant portent sur la maîtrise des paysages périurbains et industriels (Narbonne, Port-la Nouvelle), sur la préservation de la qualité et de la spécificité des ambiances des premiers plans visuels aux abords du canal, sur la requalification des espaces dégradés, agricoles ou naturels, sur le maintien et le développement des activités locales, emblématiques du territoire, et sur le développement d’un tourisme durable. Il s’agira donc de veiller à ce que les aménagements qui concernent directement le canal du Midi ou qui sont situés à ses abords ne lui portent pas atteinte et à ce que la valorisation patrimoniale, paysagère et touristique des canaux définis dans le plan de gestion UNESCO en cours de rédaction soit traduite dans le SCoT (loi relative à la Liberté de Création, à l’Architecture et au patrimoine (2016)). Il sera judicieux aussi de protéger réglementairement des éléments de paysages tels que les boisements en utilisant les Espaces Boisés Classés (EBC) et aussi de rechercher l’intégration paysagère des infrastructures. En outre, il est recommandé de restituer la démarche dans un référentiel de temps long et d’identifier les facteurs d’évolution paysagère, qu’ils soient liés ou non à la mise en œuvre de la charte précédente. Il sera aussi pertinent pour la suite de la démarche "Objectifs de Qualité Paysagère à développer" d’avoir une description synthétique des enjeux les plus prégnants à l’échelle du territoire</p>	<p>La description des paysages du Parc a été actualisée dans le cadre de la révision de la charte. Le diagnostic des paysage du Parc a été résumé dans le diagnostic du territoire et synthétisé dans l’annexe n°5 de la charte en présentant la carte des 9 unités paysagères, les motifs paysagers et les structures paysagères, les évolutions en cours, les enjeux paysagers, dont découlent les objectifs de qualité paysagère. Afin d’enrichir encore la connaissance des payages, la charte contient une mesure dédiée, la <b>mesure 6</b> Améliorer les connaissances sur les paysages et leurs évolutions</p> <p>Concernant en particulier les sites inscrits et les sites classés, cet un enjeu paysager figurant dans le diagnostic et visé par la <b>Mesure 13</b>: Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles</p> <p><b>D13.2</b>: Protéger les paysages naturels ou ruraux “emblématiques”</p> <p>- Développer les mesures de protection des paysages telles que les Sites patrimoniaux remarquables (SPR), sites inscrits et sites classés (sites restant à classer listés dans l’instruction gouvernementale de 2019: bordures de l’ étang de Bages, basses plaines de l’Aude, massif de Fontfroide).</p> <p>- Mettre en œuvre les cahiers de gestion dans les sites classés et favoriser une approche multi-enjeu (DFCI, biodiversité, paysage, économie, etc) dans la gestion de ces sites.</p> <p>Concernant en particulier la préservation de motifs paysagers ou la requalification des espaces dégradés:</p> <p><b>D13.1</b>: Préserver et valoriser les paysages naturels ou agricoles</p> <p>- Préserver les paysages agricoles caractéristiques, les structures et motifs paysagers typiques (tels que les alignements d’arbres, murets, pelouses, garrigues et forêts, petits parcellaires agricoles, bocages, caractère de mosaïque, marais, etc) à l’aide notamment des documents d’urbanisme.</p> <p><b>D13.6</b>: Réhabiliter les espaces dégradés et résorber les points noirs paysagers</p> <p>Les sites inscrits, les sites classés, ainsi que le canal de la Robine patrimoine mondial et sa zone tampon figurent dans l’encart Paysage du <b>Plan du Parc</b>.</p> <p>Concernant les paysages périurbains, c’est particulièrement l’objet de 2 dispositions des <b>mesures 12 et 14</b>:</p> <p><b>D12.3</b>: Contribuer à l’amélioration de la qualité architecturale, paysagère et urbaines des espaces bâtis récents et semi-récents existants (habitat/activités);</p> <p><b>D14.3</b>: Faire des choix en faveur d’un urbanisme de qualité</p> <p>Quant à la prise en compte des enjeux paysagers dans les projets d’aménagement dont les infrastructures, deux mesures de la charte y sont consacrées.</p> <p><b>Mesure 15</b> : Accompagner et intégrer les équipements existants et à venir, en visant l’excellence environnementale et paysagère</p> <p><b>Mesure 16</b> : Accompagner les grands projets d’infrastructures pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale</p> <p>dont, concernant le port de Port-la Nouvelle, la diposition <b>16.3</b>: Aider à la gestion et l’atténuation des impacts de l’extension du port de Port-la-Nouvelle</p> <p><b>Mesure 10</b>: Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l’adaptation de la biodiversité au changement climatique</p> <p><b>D10.1</b>: S’organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés:</p> <p>- Renforcer la protection et la surveillance des espaces naturels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les sites à enjeu avec les partenaires locaux, définir ensemble l’outil de protection et de gestion le plus approprié en fonction des enjeux, hiérarchiser, mettre en oeuvre une concertation permettant d’obtenir l’adhésion des acteurs locaux pour désigner les zones de protection forte (ZPF) au titre de la Stratégie nationale Aires Protégées (SAP) sur les sites à enjeu prioritaire → <b>objectif 5% du territoire à moyen terme pour atteindre les 10% en 2030 (cap 2038 à fixer à mi-Charte)</b></li> <li>• Mettre en oeuvre des actions de protection foncière lorsque pertinent (stratégie d’acquisition CdL, CEN, ENS, mais aussi ORE…)</li> <li>- Conforter les moyens de gestion existants et les mutualiser pour améliorer leur efficacité et permettre d’étendre l’action au-delà des seuls sites protégés</li> <li>• Organiser les moyens de gestion à l’échelle territoriale et mutualiser les moyens, en tenant compte du changement climatique et de son impact sur les milieux et espèces</li> <li>• Établir et partager une stratégie de gestion des sites naturels à l’échelle du territoire</li> <li>• <b>Adopter un plan de gestion pour les nouvelles Zones de protection forte et en évaluer la mise en oeuvre</b></li> <li>• Poursuivre l’animation et la mise en oeuvre des DOCOBs et plans de gestion des sites (CdL, ZPF, ENS…), en intégrant les enjeux supra (continuités écologiques inter-sites, changement climatique, espèces sous statut "quasimenacé" selon l’UICN)</li> </ul> <p><b>D10.3</b>: Identifier les sites géologiques emblématiques, les préserver et les valoriser</p> <p>- Intégrer les sites géologiques dans le réseau des sites naturels gérés et proposer d’intégrer les plus emblématiques en tant que <b>Zones de protection forte (ZPF)</b> au titre de la SAP</p>
--	---	--

<p>Û Augmenter la perméabilité des corridors écologiques : la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNBA) a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. La renaturation des sites dégradés constitue également une contribution positive au ZAN dont les acteurs locaux peuvent tirer partie à double titre. Elle fait l'objet d'une priorité d'action de l'État au travers des financements du fonds vert. Le travail d'identification des points noirs de continuités écologiques est à poursuivre au vu des données récentes compilées dans "Viafauna" et des bases de données en cours de mise en place par le CEREMA afin de pouvoir préconiser des aménagements permettant d'améliorer la franchissabilité des infrastructures de transport, portuaire et carrières dans la Narbonnaise ou en limite. Ces travaux doivent permettre aux PNRNM d'engager une véritable stratégie d'action pour la restauration des continuités écologiques. Une réflexion complémentaire sur la connaissance des aspects fonctionnels des continuités écologiques (trame noir, trame brune...) pourra également permettre de gagner en efficacité sur les mesures proposées</p>	<p>La préservation des continuités écologiques et en particulier la stratégie d'action est intégrée en tant qu'enjeu fort de la stratégie pour la préservation de la biodiversité du Parc. L'ambition étant de maintenir les moyens et actions de préservation des sites protégés et d'étendre l'action au-delà, notamment pour la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité en général --&gt; cf. Mesures 5, 9, 10 et 11 spécifiquement, mais aussi mesures 3, 4, 15, 16, 19, 20, 25 et 26.</p> <p>La Mesure 10 concerne plus spécifiquement la stratégie d'action et de préservation de la biodiversité et l'organisation du territoire à mettre en place pour y parvenir.  <b>Mesure 10:</b> Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique  D10.1: S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés: l'ensemble de cette disposition concerne les moyens et l'organisation du territoire pour la préservation de la biodiversité</p> <p>Spécifiquement sur les continuités écologiques, la Mesure 9 identifie les continuités au travers d'une cartographie intégrée dans la Mesure (pour en faciliter la lisibilité), tandis que les objectifs de préservation et restauration sont listés dans la mesure et repris lorsque pertinent dans le Plan de Parc (en particulier pour l'identification des points noirs déjà connus. Ex: le Recensement des obstacles à l'écoulement (ROE) est repris dans le plan de Parc avec le pictogramme "Restaurer la continuité écologique des cours d'eau").  <b>Mesure 9:</b> Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)  D9.1: Mettre en oeuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques  D9.2: Améliorer la qualité de l'environnement nocturne sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité --&gt; en lien avec la Mesure 27 pour la reconquête et la valorisation de la qualité de l'environnement nocturne  D9.3: Améliorer/faciliter la prise en compte de la TVB dans l'aménagement du territoire</p> <p>La prise en compte de la biodiversité et plus particulièrement des continuités écologiques est aussi intégrée dans les Mesures 15 et 16:  <b>Mesure 15:</b> Accompagner et intégrer les équipements existants et à venir, en visant l'excellence environnementale et paysagère  <b>D.15.2:</b> Mettre en place une stratégie territoriale de mise en oeuvre de la séquence ERC  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la prise en compte de la TVB+ dans la séquence ERC</li> <li>• Optimiser les mesures de compensation sur les trames afin de viser l'efficacité des mesures (foncier, opérations de génie écologique)</li> </ul> <b>D.15.3:</b> Optimiser la prise en compte des enjeux naturels et de continuités écologiques dans les projets d'infrastructures  Informers les aménageurs  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des aménageurs et porter à connaissance des résultats des études TVB+ du Parc de la Narbonnaise</li> </ul> Accompagner les aménageurs  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les aménageurs dans la prise en compte des continuités écologiques</li> <li>• Prendre en compte les unités hydrauliques cohérentes et restaurer les ouvrages hydrauliques prioritaires du Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)</li> </ul> <b>D.15.5:</b> Améliorer la qualité intrinsèque du réseau de transport (routes et mobilités douces) et des paysages perçus depuis ces axes  Envisager des travaux de restauration des continuités écologiques impactées par des équipements existants (autoroutes et routes au trafic important, lignes électriques, etc.)  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de panneaux incitant à ralentir sur les zones à très fort impact (forts taux de collisions) et communication auprès des habitants sur le risque collision avec la faune sauvage, notamment la nuit</li> <li>• Intégrer les aménagements pour les modes actifs de déplacement aux infrastructures routières et ferroviaires et coupler les réflexions sur le franchissement des obstacles avec celles sur les continuités écologiques</li> </ul> </p> <p><b>Mesure 16:</b> Accompagner les grands projets d'infrastructures pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale  <b>D16.1:</b> Faire de la LNMP un exemple national de limitation des impacts sur les enjeux paysagers et d'évitement sur les enjeux naturels  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la prise en compte de la TVB+ de la Narbonnaise</li> </ul> <b>D16.2:</b> Améliorer la qualité paysagère et environnementale des autoroutes, de leurs infrastructures et de leurs abords  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager des travaux de restauration et amélioration des continuités écologiques dans le respect et en valorisant les paysages</li> </ul> <b>D16.3:</b> Aider à la gestion et l'atténuation des impacts de l'extension du port de Port-la-Nouvelle  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le suivi des impacts hydrologiques, biologiques et sédimentaires liés à l'extension du port afin de proposer des mesures de réduction si nécessaire</li> </ul> <b>D16.4:</b> Anticiper le devenir de la ligne f 16.4 ferroviaire des étangs  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier des scénarios d'amélioration de transparence hydraulique de la voie au droit de l'étang de La Palme</li> </ul> <b>D16.5:</b> Prendre en compte des enjeux environnementaux, paysagers et socio-économiques dans le cadre du projet de parc d'éoliennes flottantes commerciales en mer et de son raccordement électrique  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les continuités écologiques du territoire et les relations terre-mer et mettre en oeuvre la séquence ERC</li> <li>• Identifier les impacts paysagers et environnementaux du raccordement des éoliennes et des éoliennes en mer. Prendre en compte les impacts cumulés avec d'autres équipements similaires</li> <li>• Contribuer à la réduction de ces impacts paysagers, environnementaux et socio-économiques avec les développeurs</li> </ul> </p> <p><b>Mesure 20:</b> Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique  <b>D20.4:</b> Faire de l'agriculture narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstituer certains habitats de faune auxiliaire (permettant de réguler les maladies et ravageurs) : haies adaptées, nichoirs à chauve-souris, à mésanges, etc.</li> <li>• Préserver, développer et créer les infrastructures agro-écologiques dont le petit patrimoine bâti</li> <li>• Préserver, restaurer voire créer les corridors écologiques identifiés dans la TVB du Parc, en particulier la trame "mosaïque agricole"</li> </ul> </p> <p>L'amélioration des connaissances est aussi un enjeu important concernant les continuités écologiques et est repris dans la:  <b>Mesure 5:</b> Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, les continuités écologiques et leurs fonctionnalités  <b>D5.2:</b> Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques et leurs fonctionnalités  - Compléter la Trame verte et bleue actuelle et l'affiner  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre les aspects fonctionnels des continuités écologiques</li> <li>• Qualifier la trame forestière (localiser les peuplements anciens et matures, définir une qualité de cette trame)</li> <li>• Améliorer la qualification de la trame turquoise</li> <li>• Inventorier les milieux aquatiques ou zones humides isolés, oasis pour la biodiversité en particulier en période d'étiage</li> <li>• Améliorer la connaissance des échanges mer-lagunes</li> <li>• Identifier les corridors à restaurer dont les Infrastructures agro-écologiques (IAE)</li> <li>• Compléter l'inventaire et l'identification des obstacles aux déplacements des espèces (ROE, identification des secteurs à forte mortalité)</li> </ul> - Améliorer et partager la connaissance des impacts de les nuisances lumineuses sur la faune et la flore du Parc naturel  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiner les connaissances sur la trame noire et les partager</li> <li>• Améliorer la connaissance des espèces impactées par les nuisances lumineuses (développer un "plan chauves-souris" et un "plan anguilles" )</li> <li>• Produire une trame noire plus fine (recenser l'ensemble des points lumineux du territoire pour améliorer la trame noire, augmenter le nombre d'espèces pouvant être prises en compte pour l'élaboration de la trame noire)</li> </ul> - Identifier, au-delà de la TVB actuelle, les autres facteurs influençant les continuités écologiques  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier des travaux sur les autres trames (trame aérienne, brune pour le sol, blanche pour la pollution sonore, etc.)</li> </ul> </p>
<p>Û Rechercher la cohérence de la charte avec le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) qui traverse sur plus de 30 km du nord au sud le territoire du PNRNM. Pour concilier ce projet avec les enjeux patrimoniaux, le PNRNM pourra veiller à optimiser les mesures compensatoires, anticiper les besoins de foncier, et identifier les stratégies d'aménagement des abords qui pourraient utilement accompagner ce projet</p>	<p>Enjeu identifié comme un enjeu majeur pour le territoire et qui fait l'objet d'une disposition spécifique au sein de la <b>mesure 16</b> mais formulée avec l'objectif d'ajustement du projet de LGV / enjeux  <b>Mesure 16:</b> Accompagner les grandes infrastructures pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale  <b>D.16.1</b> Faire de la LNMP un exemple national de limitation et de suivi des impacts sur les enjeux paysagers et agricoles et d'évitement sur les enjeux naturels</p>
<p>Si la fréquentation du territoire du parc par les publics (locaux ou touristes) est pour l'instant, à quelques exceptions près, soutenable, cette situation évolue et doit être anticipée</p>	<p>Cet enjeu est au coeur de la <b>Mesure 11:</b> Accueillir les usages et activités dans les espaces naturels, en fonction de leur capacité d'accueil, et concilier les usages.</p>

<p>Ce territoire est également support de nombreux usages de l'eau (prélèvement eau potable et eau agricole, navigation...) qui méritent d'être correctement maîtrisés. Cette question de la ressource en eau est également à replacer dans un contexte plus large du déficit quantitatif des bassins versants de l'Aude , de la Berre et du Rieu et du contexte aggravant du changement climatique</p>	<p>Ces enjeux sont traités de manière spécifique dans plusieurs Mesures du projet de Charte 2025 20240 :</p> <p><b>Mesure 3</b> : Mobiliser la connaissance et laprospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux</p> <p><b>D3.2</b> : Améliorer la connaissance sur les impacts des changements climatiques sur la ressource et la qualité de l'eau</p> <p><b>Mesure 5</b>: Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, les continuités écologiques et leurs fonctionnalités</p> <p><b>D5.2</b>: Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques et leurs fonctionnalités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les milieux aquatiques ou zones humides isolés, oasis pour la biodiversité en particulier en période d'étiage</li> </ul> <p><b>Mesure 19</b> : Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau</p> <p><b>D19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau</p> <p><b>D19.2</b> Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques</p> <p><b>D19.3</b> Diversifier les ressources en eau</p> <p><b>Mesure 9</b>: Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)</p> <p><b>D9.1</b>: Mettre en oeuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité</li> <li>• Suivre les débits à l'étiage et l'impact sur les habitats et espèces du fleuve</li> <li>• Adapter les usages de l'eau de façon à respecter les Débits d'objectif d'étiage (DOE) pour l'Aude</li> </ul> <p>Enfin, l'encart "Ressource en eau et qualité de l'eau" du plan de Parc localise les enjeux en lien avec les bassins versants</p>
<p>L'enjeu principal porte sur la dimension finie de ces ressources qui peuvent être insuffisantes ou dégradées quand leur gestion n'est pas durable</p>	<p>La stratégie générale de la <b>mesure 19</b> (Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau) mentionne très clairement le caractère déficitaire de la ressource en eau et met en avant sans équivoque la mise en œuvre de 3 grands principes de gestion et d'adaptation hiérarchisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>sobriété et l'économie</b> des usages de l'eau</li> <li>- le <b>partage équilibré</b> de la ressource disponible entre la satisfaction des besoins et la préservation des milieux aquatiques</li> <li>- la <b>diversification</b> des ressources, en s'orientant vers un "mix" multi-origines et multi-usages.</li> </ul>
<p>Il est recommandé de :</p>	
<p>ÜConjuguer préservation du territoire et accueil du public en:</p>	
<p>Ü Encourageant un tourisme durable, à la découverte des patrimoines naturels et culturels du territoire, qui contribue à l'éducation du public</p>	<p>C'est l'objet de la <b>mesure 24</b> Faire du territoire une destination nature et patrimoniale et tendre vers un tourisme durable</p>
<p>Ü Veillant à limiter les impacts des activités de loisir sur la biodiversité. Il convient notamment de veiller à accompagner les collectivités et les usagers dans la mise en place des aménagements permettant de mettre un terme à la circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les plages et les chemins non ouverts. Il est aussi souhaitable d'organiser les circulations douces et faire respecter les interdictions de stationnement. Si le parc et certaines communes ont réglementé certains accès aux véhicules terrestres à moteur en raison d'enjeux écologiques ou de risque incendie, les accès motorisés à certains coeurs de biodiversité demeurent (Massif de la Clape et Fontfroide)</p>	<p><b>Mesure 11</b>: Accueillir les usages et activités dans les espaces naturels, en fonction de leur capacité d'accueil, et concilier les usages.</p> <p>D.11.1 Organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil</p> <p>D.11.2 Accompagner un développement raisonné des sports et loisirs de nature</p> <p>D.11.3 Réguler la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels</p>
<p>Ü Continuer à porter une politique ambitieuse de gestion des espaces naturels: il est notamment attendu de la part du PNRNM qu'il continue à porter la politique Natura 2000 sur le territoire et poursuivre le rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge, et qu'il affiche un certain nombre d'actions qui mettent en valeur la zone humide d'intérêt Ramsar , voire contribue à une amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la création de ce site. Cette gestion passe aussi par la connaissance naturaliste, la restauration des habitats dégradés (complexes lagunaires et fermeture des milieux secs) et l'identification de solutions de repli (du type de ceux employés dans le Life Envoll) pour les espèces et les habitats. Il est attendu aussi une proposition de stratégie de gestion des sites du conservatoire du Littoral à l'échelle du parc</p>	<p>La préservation des patrimoines naturels et en particulier de la biodiversité est un enjeu prioritaire faisant l'objet de l'intégralité des mesures 5, 9, 10 et 11, mais concernant aussi les mesures 3, 4, 15, 16, 19, 20, 25 et 26. Cet enjeu majeur est ainsi abordé à la fois de manière ciblée et transversale, avec l'ambition forte de maintenir les moyens et actions de préservation des sites protégés et d'étendre l'action au-delà, notamment pour la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité en général.</p> <p>La Mesure 10 concerne plus spécifiquement la stratégie d'action et de préservation de la biodiversité et l'organisation du territoire à mettre en place pour y parvenir, ainsi que les outils. Conjointement avec les mesures 9 (continuités écologiques) et 11 (qui concerne un des facteurs principaux influençant l'état de la biodiversité sur le territoire: la fréquentation), elle affiche une ambition forte en termes de stratégie, de moyens à maintenir, d'outils à mobiliser voire à étendre et d'adhésion des partenaires (et mutualisation de moyens) autour de ce sujet central.</p> <p><b>Mesure 10</b>: Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique</p> <p><b>D10.1</b>: S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés: l'ensemble de cette disposition concerne les moyens et l'organisation du territoire pour la préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter les moyens de gestion existants et les mutualiser pour améliorer leur efficacité et permettre d'étendre l'action au-delà des seuls sites protégés</li> <li>• Poursuivre l'animation et la mise en oeuvre des DOCOBs et plans de gestion des sites (CdL, ZPF, ENS...), en intégrant les enjeux supra (continuités écologiques inter-sites, changement climatique, espèces sous statut "quasimenacé" selon l'UICN)</li> <li>- Renforcer la protection et la surveillance des espaces naturels</li> <li>• [Objectif ZPF] cf plus haut</li> <li>• Mettre en oeuvre des actions de protection foncière lorsque pertinent (stratégie d'acquisition CdL, CEN, ENS, mais aussi ORE...)</li> </ul> <p><b>D10.2</b>: Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des stratégies d'actions (non intervention et/ou accompagnement vers des <i>zones de repli</i>) --&gt; cf.détail ci-dessous</li> <li>- Améliorer la capacité d'adaptation des lagunes et zones humides</li> <li>- Améliorer la capacité d'adaptation des milieux secs méditerranéens</li> </ul> <p><b>D10.3</b>: Identifier les sites géologiques emblématiques, les préserver et les valoriser</p> <p><b>D10.4</b>: Informer et sensibiliser les publics aux enjeux de préservation du patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socioéconomiques et des collectivités, faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention. Créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international</li> </ul> <p><b>Mesure 11</b>: Accueillir les usages et activités dans les espaces naturels, en fonction de leur capacité d'accueil, et concilier les usages.</p> <p><b>Mesure 9</b>: Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)</p> <p>D9.3: Améliorer/faciliter la prise en compte de la TVB dans l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer et préserver les continuités écologiques dans l'ensemble des plans de gestion du Parc (DOCOBs, RNR, CdL...)</li> <li>• Coopérer au-delà des limites du territoire pour la préservation des continuités écologiques</li> </ul> <p>La connaissance naturaliste est effectivement centrale pour guider, autant qu'évaluer l'action. La Mesure 5 cible les grands enjeux de connaissance du patrimoine naturel mais aussi les leviers de facilitation pour l'acquisition et le partage des connaissances, ainsi que des supports de sensibilisation des élus, acteurs locaux et habitants.</p> <p><b>Mesure 5</b>: Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, les continuités écologiques et leurs fonctionnalités</p> <p><b>D5.1</b>: Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les services rendus par la nature</p> <p><b>D5.2</b>: Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques et leurs fonctionnalités</p> <p><b>D5.3</b>: Améliorer les connaissances sur le patrimoine géologique, la richesse et la qualité des sols et sous-sols et leurs services rendus et les valoriser</p> <p><b>D5.4</b>: Décloisonner les réseaux de connaissance et partager les données afin de servir de territoire laboratoire du suivi de la biodiversité aux niveaux régional et national</p> <p>Compte tenu de l'impact majeur du changement climatique sur la biodiversité comme sur les autres enjeux du territoire, il était nécessaire de le traiter conjointement avec ces derniers dans:</p> <p><b>Mesure 3</b>: Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux</p> <p><b>D.3.3</b>: Améliorer les connaissances sur les impacts des changements climatiques sur la biodiversité</p>

<p><b>4/ Le défi de la gestion conservatoire des ressources dans un contexte de forte affluence touristique</b></p>	<p>Quant aux solutions de repli des patrimoines naturels, elles sont envisagées au sein des problématiques de recomposition spatiale, en transversalité avec les autres grands enjeux du territoire: urbains, agricoles, naturels, paysagers.</p> <p><b>Mesure 10:</b> Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l’adaptation de la biodiversité au changement climatique  <b>D10.2:</b> Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique  - Définir des stratégies d’actions (non intervention et/ou accompagnement vers des zones de repli)  • Créer, en lien avec le Conseil scientifique et de prospective du Parc, un groupe de travail pour élaborer une stratégie globale d’adaptation des espèces et habitats les plus impactés par le changement climatique  • Définir pour ces espèces et milieux s’ils peuvent être maintenus sur le territoire ou s’ ils nécessitent des zones de repli dans ou en dehors du territoire  • Intégrer ces enjeux dans la stratégie de recomposition spatiale du territoire (en lien avec les enjeux urbains, agricoles, etc.)  • Collaborer avec les gestionnaires d’espaces naturels au sud pour l’accueil des espèces dont l’aire de répartition se déplace vers le nord  • Collaborer avec les gestionnaires d’espaces naturels en dehors du territoire pour accompagner les espèces vers de nouvelles zones de repli  - Améliorer la capacité d’adaptation des lagunes et zones humides  - Améliorer la capacité d’adaptation des milieux secs méditerranéens</p> <p><b>Mesure 14:</b> Maîtriser l’urbanisation  D14.2: Définir et mettre en oeuvre une stratégie de recomposition spatiale  - Définir une stratégie de recomposition spatiale à la fois pour les espaces habités mais aussi pour les équipements, les lieux d’activités économiques, dont l’industrie, le tourisme et l’agriculture  • Intégrer les enjeux transversaux du territoire à la définition de la stratégie de recomposition spatiale : [...] Préservation des espaces naturels (zone prioritaire Z1 + TVB)  - Élaborer la stratégie de recomposition spatiale en appliquant des principes partagés  • Privilégier l’évitement des impacts sur le territoire du Parc dans l’application du cycle éviter/réduire/compenser (élargissement du principe de la Stratégie nationale des Aires protégées pour la séquence ERC)</p>	<p>En lien avec les documents de gestion et de planification élaborés au niveau local et du bassin RMC (SDAGE, PABCC, SAGE Basses Vallée de l’Aude et de l’étang de Salse Leucate), la gestion et la préservation des masses d’eau superficielle et souterraine sont traités au travers de 4 mesures:  <b>Mesure 3 :</b> Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d’adaptation aux changements globaux (D3.2 : Améliorer la connaissance sur les impacts des changements climatiques sur la ressource et la qualité de l'eau)  <b>Mesure 4 :</b> Connaître de façon exhaustive la qualité de l'eau des milieux aquatiques et leurs dynamiques  <b>Mesure 19 :</b> Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau  <b>Mesure 25 :</b> Assurer une eau de bonne qualité pour les usages et la vie aquatique  Le suivi et l’évaluation de ces mesures s’appuie aussi en grande sur l’évolution des indicateurs d’état qualitatifs et quantitatifs des masses d’eau du territoire PNR</p>
	<p>Û Adopter des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des masses d’eau superficielles et souterraine: dans le prolongement de la charte précédente, il conviendra que le projet de charte comporte des orientations et mesures pour la préservation et la gestion durable des masses d’eau, a fortiori dans un contexte d’adaptation au changement climatique. Le comité de bassin Rhône Méditerranée s’est doté d’un plan d’adaptation au changement climatique (actuellement en cours de révision) sur lequel il conviendra de s’appuyer pour l’élaboration de la charte. La déclinaison locale des objectifs et dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée s’opère au travers des 2 SAGE en présence (Basse Vallée de l’Aude et Salses Leucate). Quant au programme de mesures, il est décliné au travers de l’élaboration partenariale du Plan d’actions Opérationnel Territorialisé départemental (PAOT). Il conviendra de prendre en compte ces déclinaisons locales de la politique de l’eau. A ce stade, il semble important que la charte s’engage dans:</p>	<p>Ces éléments sont traités au travers de plusieurs mesures :</p> <p><b>Mesure 3 :</b> Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d’adaptation aux changements globaux  <b>Mesure 4 :</b> Connaître de façon exhaustive la qualité de l’eau des milieux aquatiques et leurs dynamiques  <b>Mesure 5 :</b> Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, les continuités écologiques et leurs fonctionnalités  <b>Mesure 25 :</b> Assurer une eau de bonne qualité pour les usages et la vie aquatique</p>
	<p>Û La poursuite de la bancarisation de données, du suivi et de l’expertise du fonctionnement des milieux naturels, notamment des marais (définition des flux maximum admissibles, connaissance des apports en eau douce, compréhension des phénomènes de stockage et de déstockage dans les sédiments, suivi de l’eutrophisation et de la toxicité, etc.)</p>	<p><b>Mesure 9:</b> Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)  <b>D.9.1:</b> Mettre en Œuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques  Trame bleue et turquoise:  - Préserver les ripisylves  - Compléter l’identification des obstacles à l’écoulement  - Suivre les débits à l’étiage et l’impact sur les habitats et espèces du fleuve  - Limiter les pollutions et rejets en bordure de cours d’eau  - supprimer les éclairages directs des cours d’eau et canaux</p> <p><b>Mesure 10:</b> Préserver les patrimoines naturels et permettre l’adaptation de la biodiversité au changement climatique  <b>D10.2:</b> Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique  - Améliorer leurs capacités d’adaptation en renforçant les populations des espèces les plus menacées  • Accompagner la mise en oeuvre du plan de gestion des poissons migrateurs, en particulier les actions visant l’Anguille  - Améliorer la capacité d’adaptation des lagunes et zones humides  • Hiérarchiser les zones humides en fonction des enjeux, envisager leur relocalisation lorsque possible pour les plus patrimoniales  • Partager les volumes d’eau douce tenant compte des habitats et espèces à enjeu</p> <p><b>D19.2</b> - Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques  - Acter un mode de gouvernance pour la maîtrise de la ressource...  - Restaurer l’équilibre hydrologique et préserver les zones humides, les milieux aquatiques et la trame bleue du territoire Parc...  - Réfléchir au devenir des zones humides dans un contexte d’évolution (changement climatique, salinisation, ...)...</p>
	<p>Û La préservation et la restauration des milieux aquatiques dégradés et de leurs fonctionnalités, en synergie et coordination avec les politiques de restauration des cours d’eau et zones humides conduites à l’échelle des bassins versants, ainsi que la préservation du patrimoine naturel notamment en termes de continuités et de fonctionnalités écologiques (trame bleue), (fort enjeu sur le cycle de vie qui se joue dans les étangs pour l’espèce migratrice anguille)</p>	<p>Cet enjeu est au coeur de la <b>mesure 20</b> : Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique :  <b>D.20.1</b> Améliorer la résilience de l’agriculture face au déficit hydrique  <b>D.20.2</b> Améliorer et préserver la qualité des sols agricoles  <b>D.20.3</b> Continuer les efforts pour limiter l’emploi de produits phytosanitaires et utiliser des produits plus naturels et moins dangereux pour l’environnement  <b>D.20.4</b> Faire de l’agriculture Narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité  <b>D.20.5</b> Développer une agriculture adaptée au changement climatique</p> <p>Il est également abordé au sein de la Mesure Phare 19 au titre de la gestion solidaire et interdépendante des usages de l’eau (usages domestiques, touristes, agricoles, publique)  <b>Mesure 19 :</b> Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau  <b>D.19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau  <b>D.19.2</b> Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques  <b>D.19.3</b> Diversifier les ressources en eau</p>
	<p>Û La poursuite de pratiques agricoles durables et résilientes (en termes de gestion quantitative de la ressource en eau, de réduction des intrants (consolidation de la filière Agriculture Biologique)..), et la valorisation et poursuite des expériences novatrices sur le territoire telles que celles du GIEE (collectif de 17 exploitations sur les « adaptations des exploitations viticoles de la Clape face au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau »)</p>	<p>Cet enjeu est au coeur de la <b>mesure 20</b> : Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique :  <b>D.20.1</b> Améliorer la résilience de l’agriculture face au déficit hydrique  <b>D.20.2</b> Améliorer et préserver la qualité des sols agricoles  <b>D.20.3</b> Continuer les efforts pour limiter l’emploi de produits phytosanitaires et utiliser des produits plus naturels et moins dangereux pour l’environnement  <b>D.20.4</b> Faire de l’agriculture Narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité  <b>D.20.5</b> Développer une agriculture adaptée au changement climatique</p> <p>Il est également abordé au sein de la Mesure Phare 19 au titre de la gestion solidaire et interdépendante des usages de l’eau (usages domestiques, touristes, agricoles, publique)  <b>Mesure 19 :</b> Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau  <b>D.19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau  <b>D.19.2</b> Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques  <b>D.19.3</b> Diversifier les ressources en eau</p>

<p>Ü Le développement d'usages et activités touristiques et économiques durables et résilients (en termes de gestion de la ressource en eau, maîtrise des intrants)</p>	<p>Ces éléments sont principalement traités au travers de la Mesure Phare 19 au titre de la gestion solidaire et interdépendante des usages de l'eau (usages domestiques, touristes, agricoles, publique)  <b>Mesure 19</b> : Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau  <b>D.19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau  - Intégrer des volets « Eau &amp; Changement climatique » dans les SCoT, PCAET, SAGE, PLU et documents d'urbanisme en élaboration ou en révision, en systématisant l'articulation Eau-urbanisme et en s'assurant de la disponibilité préalable de la ressource en eau potable avant d'accueillir des nouveaux habitants (notion de "Capacité de charge du territoire")  - Sensibiliser (conseils, démonstration et valorisation) aux éco-gestes et solutions hydro-économiques « sans regret » (habitants, scolaires, élus, acteurs économiques et touristiques...)  - Accompagner l'installation d'équipements hydro-économiques (habitat neuf ou rénové, bâtiments et espaces publics, établissements touristiques...)  - Requalifier dans un sens hydro-économe les stations touristiques (équipements et services)  - Tendre vers le zéro arrosage pour les espaces verts et espaces publics en favorisant des espèces sobres en eau, adaptées au climat  - Engager une réflexion / expérimentation marque ou label hydroresponsable « bas H2O » (agriculture, activités touristiques, commerciales, collectivités, habitat, bâtiments et espaces publics...)  <b>D.19.2</b> Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques  - Expérimenter et développer un mode de tarification équitable et incitatif pour les usages d'eau potable : tarification éco-sociale, progressive (en fonction du volume), saisonnière (habitations principales/ saisonnières...)</p>	<p>Plusieurs mesures et dispositions traitent de cette problématique et les zones stratégiques d'intervention n°1 et n°3 y sont dédiées:  Z1 Zones majeures pour la préservation de la biodiversité  Z3 Zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles</p> <p><b>Mesure 14</b> Maîtriser l'urbanisation  <b>D14.1:</b> Organiser collectivement les modalités de la sobriété foncière  Organiser collectivement, à l'échelle intercommunale étendue entre les EPCI présents sur le périmètre du Parc, les modalités de la sobriété foncière prévues par la loi, à court terme (objectif de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2031) et à plus long terme (objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050) [...]  <b>D14.2:</b> Définir et mettre en oeuvre une stratégie de recomposition spatiale  Intégrer les enjeux transversaux du territoire à la définition de la stratégie de recomposition spatiale : [...]  - préservation des espaces naturels (zone prioritaire Z1 + TVB, cf. M7 et M6)  - préservation des espaces agricoles (zone prioritaire Z2, cf.M14)</p> <p><b>Mesure 15:</b> Accompagner et intégrer les équipements existants et à venir, en visant l'excellence environnementale et paysagère</p> <p><b>Mesures 17</b> Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture:  <b>D17.1</b> : Mettre en place une planification au service de la protection des terres agricoles et d'une répartition des cultures adaptée au changement climatique(en priorité dans les Z3):  - Élaboration concertée d'un Schéma d'organisation des potentialités agricoles du territoire permettant de définir collectivement les priorités de cultures selon les besoins et les potentialités locales.  - Donner aux documents d'urbanisme une ambition forte de protection des terres agricole : protection des zones agricoles et naturelles (PAEN), ZAP, identification de zones dédiées à l'alimentation de la commune, préserver les espaces agricoles "vitrines du territoire"</p> <p>Dans la <b>Mesure 23</b>, la disposition <b>23.2</b> stipule le besoin de "Valoriser et protéger le foncier agricole tout en assurant le développement des infrastructures agricoles nécessaires à la production"</p>
<p>Ü Le maintien de la vocation naturelle ou agricole des terres face aux dynamiques de construction et d'aménagement</p>	<p>Ces éléments sont traités au travers de la Mesure Phare 19 au titre de la gestion solidaire et interdépendante des usages de l'eau (usages domestiques, touristes, agricoles, publique)  <b>Mesure 19</b> : Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau  <b>D.19.1</b> Optimiser et maîtriser la demande en eau  - Informer, conseiller, former des élus et acteurs économiques sur le cycle de l'eau et l'utilisation des ressources disponibles  - Sensibiliser (conseils, démonstration et valorisation) aux éco-gestes et solutions hydro-économiques « sans regret » (habitants, scolaires, élus, acteurs économiques et touristiques...)  - Sensibiliser aux jardins économes en eau via les jardineries et les pépinières (animations en magasin, affichage de la consommation en eau de plantes...)  - Accompagner l'installation d'équipements hydro-économiques (habitat neuf ou rénové, bâtiments et espaces publics, établissements touristiques...)  - Engager une réflexion / expérimentation marque ou label hydroresponsable « bas H2O » (agriculture, activités touristiques, commerciales, collectivités, habitat, bâtiments et espaces publics...)  <b>D.19.2</b> Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques  - Expérimenter et développer de "nouveaux" modes de gouvernance sur la question du partage de la ressource en impliquant les citoyens, les scientifiques, les associations environnementales, les socioprofessionnels (agriculteurs pêcheurs, industriels...)  - Promouvoir la mobilisation citoyenne sur les questions de ressource en eau  - Développer des dispositifs de budgets participatifs annuels "Eau et Changement climatique en Narbonnaise"  - Développer et diffuser un socle commun de connaissances sur les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation à mettre en place sur l'eau avec l'ensemble des acteurs, y compris le grand public  <b>D.19.3</b> Diversifier les ressources en eau  - Expérimenter, communiquer et sensibiliser les usagers sur des dispositifs de récupération et de réemploi des eaux de "seconde vie" (eaux de pluies, eaux grises, eaux jaunes...)  - Accompagner, former et conseiller les installateurs en matière de réutilisation des eaux grises, eaux jaunes et eaux de pluie, à l'échelle de l'habitat collectif/individuel, des quartiers, de bâtiments et espaces publics, d'établissements professionnels touristiques...  - Mettre en place des "Défis réduction et réutilisation des eaux individuelles et collectives"</p>	<p>Ces enjeux sont décrits dans le diagnostic de territoire du Parc.</p> <p>C'est l'objet de la <b>mesure 23</b> et, pour l'agriculture, des <b>mesures 17 et 20</b>  <b>M.17.</b> Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture  <b>M.20.</b> Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique  <b>M.23.</b> Accompagner les transformations nécessaires pour des économies locales résilientes, viables, sociales et solidaires</p>
<p>Ü La poursuite de la sensibilisation et de l'accompagnement aux économies d'eau</p>	<p>Les activités que sont l'agriculture (en particulier la viticulture), la sylviculture, la pêche, la conchyliculture et la chasse façonnent les paysages et sont sources d'autonomie alimentaire et énergétique.  Les récentes mutations de société les ont profondément transformées. Les enjeux principaux seront les liens entre agriculture et environnement (sols, eau, carbone, climat)</p> <p>Il est attendu du PNR un fort accompagnement des acteurs pour faciliter l'adaptation de ce secteur à de nouveaux besoins et de nouveaux outils</p> <p>Il est notamment recommandé de :</p> <p>Ü Favoriser l'installation (création/ transmission) des agriculteurs: la loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt (LAAF) de 2014 a donné l'obligation à l'Etat via les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de réaliser un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Tout en poursuivant les actions de renouvellement des générations d'agriculteurs, il s'agira ici de poursuivre ce travail et faciliter la mise à disposition du foncier agricole en friche, et de fixer des objectifs à l'échelle des PLU</p>	<p>L'installation et la transission des exploitations agricoles sont traitées dans la <b>mesure 23, disposition 23.2</b> Maintenir une agriculture viable et socialement reconnue au travers du développement des compétences et la valorisation des produits, notamment en circuit court :  - Conforter économiquement les exploitations  - <b>Faciliter les installations et transmissions</b>  - Valoriser les productions locales vertueuses et développer les circuits courts</p> <p>La question de la revalorisation des friches et la préservation du foncier agricole également traitée dans la <b>Mesure 17</b> :  <b>D17.1</b> "Mettre en place une planification au service de la protection des terres agricoles et d'une répartition des cultures adaptée au changement climatique(en priorité dans les Z3):  - Élaboration concertée d'un Schéma d'organisation des potentialités agricoles du territoire permettant de définir collectivement les priorités de cultures selon les besoins et les potentialités locales.  - Donner aux documents d'urbanisme une ambition forte de protection des terres agricole : protection des zones agricoles et naturelles (PAEN), ZAP, identification de zones dédiées à l'alimentation de la commune,préserver les espaces agricoles "vitrines du territoire"  - Inventer et expérimenter des outils d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des espaces agricoles.  - Intégrer les espaces agricoles dans la stratégie de lutte contre les incendies ou les inondations (champs d'expansion de crues)"  <b>D17.3</b> "Mettre en œuvre les outils fonciers permettant d'accompagner les mutations agricoles et éviter la spéculation foncière notamment en faisant de l'agriculture un levier de maîtrise de la consommation d'espace dans le développement du territoire:  - Mobiliser les friches à partir d'animations foncières (Safer, Terres de liens, FDCUMA, Associations, opérateur économique, CA11...)  - Faciliter l'accès au foncier et accompagner les nouvelles installations pour ces cultures. "</p>



<p><b>5/ Le défi du maintien des activités traditionnelles et de leur évolution</b></p>	<p>Ü Accompagner la transition agro-environnementale : les objectifs portés par l'État pour l'agriculture biologique (AB) sont ambitieux (objectif de 18% surface agricole utile (SAU) natio-nale, soutien à la conversion, renforcement du crédit d'impôt bio), ce qui devrait permettre de continuer à appuyer la dynamique de conversion en sécurisant les aides directes aux ex-ploitations. Le parc pourra aider à consolider l'agriculture biologique en confortant les dynamiques collectives et le travail de structuration des filières locales, en promouvant et expérimentant des pratiques nouvelles (agroforesterie, cépages résistants, agroécologie, agropasto-ralisme...) et en promouvant les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC)</p>	<p>Cet enjeu est au coeur de la <b>mesure 20</b> : Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique :</p> <p>D.20.1 Améliorer la résilience de l'agriculture face au déficit hydrique</p> <p><b>D.20.2 Améliorer et préserver la qualité des sols agricoles</b></p> <p><b>D.20.3 Continuer les efforts pour limiter l'emploi de produits phytosanitaires et utiliser des produits plus naturels et moins dangereux pour l'environnement</b></p> <p><b>D.20.4 Faire de l'agriculture Narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité</b></p> <p>D.20.5 Développer une agriculture adaptée au changement climatique</p>
	<p>Ü Conforter et accompagner la résilience des activités agricoles, conchylicoles, halieutiques, forestières et cynégétiques : l'encadrement des usages traditionnels doit permettre de garantir l'adéquation des usages avec les objectifs de préservation et de durabilité et être une op. portunité pour impulser des évolutions, innovations ou expérimentations. Que ce soit par des interventions foncières en lien avec les opérateurs fonciers publics pour une mise à disposition de foncier auprès d'exploitants, ou par la mobilisation de partenariats avec les organisations professionnelles agricoles, halieutiques ou les associations communales de chasse agréées (ACCA) pour la gestion cynégétique, il s'agira de contribuer au maintien de pratiques durables et responsables en optimisant les actions d'économie d'eau par le développement des réseaux sous pression et un meilleur pilotage de l'irrigation, en traitant les franges entre espaces urbains et agricoles pour favoriser la coexistence des agriculteurs et des riverains, en valorisant les productions par des démarches de labellisation, en mettant en place des pratiques culturelles durables et résilientes permettant la préservation de sols vivants et évitant la fermeture des milieux ou en encadrant l'activité cynégétique et l'orientant vers une chasse responsable</p>	<p>L'accompagnement de la résilience des activités et le développement des pratiques durable sont développé à travers plusieurs mesures et dispositions :</p> <p><b>Mesure 20</b> Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique</p> <p><b>D.23.2</b> Maintenir une agriculture viable et socialement reconnue au travers du développement des compétences et la valorisation des produits, notamment en circuit court</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter économiquement les exploitations</li> <li>- Faciliter les installations et transmissions</li> <li>- Valoriser les productions locales vertueuses et développer les circuits courts</li> </ul> <p><b>D20.4:</b> Faire de l'agriculture narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'activité pastorale dans les milieux menacés de fermeture, sujets au risque incendie (garrigues, friches) et dans les vignes en hiver, en Faire de l'agriculture narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité garantissant une bonne cohabitation avec l'activité cynégétique</li> </ul> <p><b>D.23.3</b> Maintenir une pêche et conchyliculture économiquement viables en promouvant les petits métiers et les produits en favorisant les circuits courts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les petits métiers et les produits de la pêche lagunaire et conchyliculture</li> <li>- Favoriser les circuits courts et valoriser les produits de la pêche et conchyliculture</li> <li>- Faciliter la pluri-activité des pêcheurs</li> </ul> <p>Les éléments liés à la préservation de la ressource en eau sont traités au travers de la <b>mesure phare 19</b> : Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau</p> <p><b>D19.1</b> - Optimiser et maîtriser la demande en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer une baisse des ressources disponibles dans la planification des activités et usages de l'eau à l'échelle du territoire...</li> <li>- Lutter contre les fuites et gaspillages structurels (eau brute et eau potable)...</li> <li>- Développer l'économie et la sobriété de tous les usages de l'eau individuels et collectifs (réduction « à la source » des consommations Eau brute et Eau potable)...</li> <li>- Optimiser les pratiques de gestion collectives de l'eau et des sols (espaces agricoles, espaces naturels et nappes destinées à l'eau potable)...</li> <li>- Suivre les évolutions du territoire et son adéquation « Ressources / Besoins » : connaissances et prospectives ...</li> </ul> <p><b>D19.2</b> - Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acter un mode de gouvernance pour la maîtrise de la ressource...</li> <li>- Restaurer l'équilibre hydrologique et préserver les zones humides, les milieux aquatiques et la trame bleue du territoire Parc...</li> <li>- Garantir une équité de l'accès à l'eau pour toutes les catégories sociales / Inciter à la sobriété pour garantir la ressource en eau pour tous...</li> <li>- Garantir la prise en compte des besoins de la pêche professionnelle dans le partage de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant...</li> </ul> <p><b>D19.3</b> - Diversifier les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer la récupération et la réutilisation de toutes les eaux...</li> <li>- Favoriser les interactions entre l'eau et le sol...</li> <li>- Développer les connaissances et la prospective sur des nouvelles ressources « multi usages » complémentaires et de substitution : recherche, développement, potentiels de mobilisation...</li> </ul> <p>Quant à l'encadrement des activités traditionnelles:</p> <p><b>Mesure 10:</b> Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique</p> <p><b>D10.1:</b> S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la protection et la surveillance des espaces naturels</li> <li>• Renforcer la surveillance liée au braconnage au respect des règles de chasse et de pêche</li> </ul>
	<p>Ü Accompagner le projet alimentaire territorial du Grand Narbonne : le PNRNM pourra participer à la gouvernance locale de l'alimentation et renforcer ses partenariats avec les organisations professionnelles agricoles et halieutiques, et encourageant une meilleure valorisation des productions agricoles par le développement des circuits de proximité. Le PNRNM pourrait notamment travailler sur de nouveaux débouchés autour de produits de qualité à forte identité régionale, pour les artisans et PME du secteur alimentaire</p>	<p><b>Mesure 17 Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire</b> et permettre une adaptation de la viticulture:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D.17.1 Innover en planifiant la répartition des cultures en fonction de l'intérêt agronomique des sols et la disponibilité en eau d'irrigation</li> <li>- D.17.2 Diversifier les cultures du territoire</li> <li>- D.17.3 Accompagner les changements</li> </ul> <p><b>Mesure 23:</b> Accompagner les transformations nécessaires pour des économies locales résilientes, viables, sociales et solidaires</p> <p><b>D.23.2: Maintenir une agriculture viable et socialement reconnue au travers du développement des compétences et la valorisation des produits, notamment en circuit court</b></p> <p>[...]Valoriser les productions locales vertueuses et développer les circuits courts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer le développement de labellisation et promotion des produits agricoles (Marque Valeurs Parc, AB, Pays cathare, etc.)</li> <li>- Poursuivre le développement de labellisation de la Marque Valeurs Parc en principe de référentiel emboîté avec la marque du Département</li> <li>- promouvoir les produits marqués Valeurs Parc auprès des commerces alimentaires du territoire</li> <li>- Favoriser la demande en produits locaux et bio par des actions de communication auprès du grand public, de la restauration collective, restauration hors domicile et en déployant les relais dans les commerces de proximité.</li> <li>- Mettre en avant les produits locaux par la promotion du régime méditerranéen</li> <li>- Mettre en place des systèmes de "Parrains", ambassadeurs afin de multiplier les relais de communication</li> <li>- Redéployer les commerces de proximité distribuant les produits locaux dans toutes les communes du Parc</li> <li>- Accompagner et structurer (transformation, logistique) les circuits de proximité en impulsant ou s'insérant dans des démarches départementales ou interdépartementales</li> <li>- Appuyer les démarches des porteurs de projets (installations, diversifications) visant les marchés locaux au travers du réseau de structures d'accompagnement</li> </ul>
	<p>Le changement climatique, déjà mesurable en Occitanie, est essentiellement du aux effets des activités humaines. Le territoire du PNRNM est particulièrement concerné par les incidences de ces évolutions. Pour y faire face, les stratégies d'adaptation territoriales se doivent d'examiner les interactions entre les milieux et les activités économiques afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures sectorielles appropriées. Les méthodes d'élaboration de la stratégie d'adaptation dans les territoires et le portage de ces ambitions seront donc déterminants pour garantir la résilience du territoire et anticiper les conséquences prévisibles des changements à venir</p>	<p>Comme l'a souligné le Conseil scientifique et de Prospective du Parc lors sa séance du 09 février 2023, ce défi constitue un défi transversal, plutôt socle. La question des changements climatiques et de ses impacts sur le territoire est traitée comme un fil rouge au sein de l'avant projet de charte. Notamment elle constitue le <b>défi socle</b> de la charte: qui vise à amorcer la transformation du territoire et s'adapter continûment pour vivre de façon soutenable les changements en cours, ces changements étant identifiés comme le changement climatique, ainsi que l'effondrement de la biodiversité.</p> <p>La <b>mesure 3</b> insiste sur la nécessité de "Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux"</p> <p>La question des stratégies d'adaptation est notamment traitée au sein des dispositions <b>D.3.7</b> Élaborer des stratégies réalistes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et <b>D.26.1</b> Penser l'interdépendance des vulnérabilités pour éviter la mal adaptation</p>
	<p>Il est recommandé de :</p>	

<p><b>6/ Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique</b></p>	<p>Û Adapter les objectifs de gestion à la montée du niveau de la mer, la salinisation des terres agricoles, la tension sur les ressources en eau, le stress hydrique des espèces face à l'aridification, les phénomènes météorologiques extrêmes déjà observés sur le territoire du Parc.</p> <p>Il s'agira donc de proposer des réponses en privilégiant celles qui permettent de s'adapter à ces bouleversements. Le maintien des fonctionnalités des zones humides (rôle tampon no-tamment), les économies d'eau, les politiques d'acquisition foncière tenant compte de la salinisation des terres (recul des roselières), les mesures de gestion favorisant la résilience forestière (Clape, Sainte-Lucie), sont autant d'exemples possibles et pertinents de ce que le PNRNM pourrait promouvoir</p>	<p>Ces problématiques sont traitées à plusieurs endroits dans la charte:</p> <p>Sous l'angle de la connaissance au sein de la <b>mesure 3</b> et en particulier au sein des dispositions</p> <p><b>D.3.2</b> Améliorer la connaissance sur les impacts des changements climatiques sur la ressource et la qualité de l'eau</p> <p><b>D.3.3</b> Améliorer les connaissances sur les impacts des changements climatiques sur la biodiversité</p> <p><b>D.3.4</b> Identifier les solutions permettant d'accompagner les écosystèmes dans leur adaptation aux changements climatiques</p> <p>Sous l'angle de l'aménagement en lien avec les stratégies d'adaptation, de gestion foncière et de recomposition spatiale au sein des dispositions <b>10.2, 14.1, 14.2, 17.1, 20.5</b> :</p> <p><b>D.10.2</b> Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique</p> <p><b>D.14.1</b> Organiser collectivement les modalités 14.1 de la sobriété foncière</p> <p>- Définir une stratégie collective de sobriété foncière prenant en considération les spécificités communales dans une optique de solidarité de territoire:</p> <p>Sensibilités spécifiques des communes aux effets du changement climatique (risque incendie de forêt, risque submersion, ressource en eau notamment)</p> <p><b>D.14.2</b> Définir et mettre en oeuvre une stratégie de recomposition spatiale</p> <p>- Définir une stratégie de recomposition spatiale à la fois pour les espaces habités mais aussi pour les équipements, les lieux d'activités économiques, dont l'industrie, le tourisme et l'agriculture</p> <p>- Intégrer les enjeux transversaux du territoire à la définition de la stratégie de recomposition spatiale (dont):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation aux effets du changement climatique (érosion du trait de côte, submersion marine, diminution de la ressource en eau, vulnérabilité des boisements aux incendies, intensification des épisodes de sécheresse, des canicules, des orages, etc.), à envisager à l'horizon 2100 (notamment pour le risque submersion marine, et en lien avec les stratégies de gestion intégrée du trait de côte privilégiant autant que possible les solutions fondées sur la nature, la restauration des systèmes dunaires, le recul stratégique, la mitigation aux solutions dures de protection...)</li> </ul> <p><b>D.17.1</b> Innover en planifiant la répartition des cultures en fonction de l'intérêt agronomique des sols et la disponibilité en eau d'irrigation</p> <p>- Identifier les convergences entre besoins alimentaires du territoire et potentiel agricole</p> <p>- Mettre en place une planification au service de la protection des terres agricoles et d'une répartition des cultures adaptée au changement climatique(en priorité dans les Z3)</p> <p><b>D.20.5</b> Développer une agriculture adaptée au changement climatique</p> <p>La <b>mesure 28</b> met l'accent sur le rôle des écosystèmes naturels et agricoles comme solutions pour augmenter les capacités de stockage carbone</p> <p>La question de la gestion de la ressource en eau fait l'objet d'une mesure spécifique (<b>mesure 19</b>), articulée avec la disposition 3.2 sur la connaissance:</p> <p><b>D19.1</b> - Optimiser et maîtriser la demande en eau</p> <p>- Intégrer une baisse des ressources disponibles dans la planification des activités et usages de l'eau à l'échelle du territoire...</p> <p>- Lutter contre les fuites et gaspillages structurels (eau brute et eau potable)...</p> <p>- Développer l'économie et la sobriété de tous les usages de l'eau individuels et collectifs (réduction « à la source » des consommations Eau brute et Eau potable)...</p> <p>- Optimiser les pratiques de gestion collectives de l'eau et des sols (espaces agricoles, espaces naturels et nappes destinées à l'eau potable)...</p> <p><b>D19.2</b> - Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques</p> <p>- Acter un mode de gouvernance pour la maîtrise de la ressource...</p> <p>- Restaurer l'équilibre hydrologique et préserver les zones humides, les milieux aquatiques et la trame bleue du territoire Parc...</p> <p>- Réfléchir au devenir des zones humides dans un contexte d'évolution (changement climatique, salinisation, ...)</p> <p>- Garantir une équité de l'accès à l'eau pour toutes les catégories sociales / Inciter à la sobriété pour garantir la ressource en eau pour tous...</p> <p>- Réserver l'eau potable pour les usages alimentaires / Adapter la qualité de l'eau aux usages...</p> <p>- Renforcer les démarches participatives « multi acteurs »...</p>
	<p>Û S'engager activement dans la résilience du territoire face au risque incendie en maintenant une vigilance accrue sur le respect des obligations légales de débroussaillage, en proposant lors de projet d'aménagement et de planification, sur les volets paysagers, la mise en place d'arbres/plantes « pare-feu » (type vigne vierge, figuier de barbarie, caroubier) et l'évitement d'essences hautement inflammables (de type cyprès en alignement; préférer le mixage d'essences)</p>	<p>La question des risques est traitée dans la <b>disposition 14.3</b> en lien avec l'urbanisme durable ainsi que dans la <b>disposition 15.1</b> relative aux processus d'accompagnement des projets</p> <p>La <b>disposition 26.4</b> Préserver les forêts et les populations des risques incendies traite spécifiquement de ce sujet. Avec notamment:</p> <p>- Poursuivre la sensibilisation grand public et accompagner les résidents dans la réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD)</p> <p>- Réfléchir les OLD de manière concertée, à une échelle supérieure à celles des parcelles individuelles</p>
	<p>Û Acculturer aux enjeux et impacts du changement climatique: les enjeux et les impacts du changement climatique ne sont pas encore suffisamment connus, partagés et assimilés par la population, les décideurs et les professionnels tous secteurs confondus. La mise en place d'une stratégie d'acculturation nécessitera de travailler à la construction d'une prise de conscience collective pour aboutir à la modification des comportements nécessaire à la résilience du territoire</p>	<p>De manière générique la <b>mesure 8</b> "Partager les enjeux du territoire, sensibiliser les publics et animer une stratégie éducative" et la <b>disposition 7.3</b> "Faire art et société avec la transition" ont cet objet de partage des enjeux du territoire dont font parties les enjeux afférents aux changements climatiques</p> <p>La <b>disposition 26.2</b> vise spécifiquement à "Acculturer la population aux effets du changement climatique et éduquer aux risques"</p> <p>Mettre en place une stratégie d'acculturation aux enjeux et effets du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'information, la formation, la recherche et l'innovation pour une meilleure appropriation des enjeux et une bonne compréhension des phénomènes</li> <li>• Allier savoirs dits ordinaires et savoirs experts pour mieux observer et mieux s'adapter</li> <li>• Renforcer la sensibilisation et la culture du risque auprès des habitants et des touristes : l'éducation aux risques (incendies et submersion marine notamment) et aux restrictions de l'usage de l'eau</li> <li>• Partager le diagnostic pour accélérer un passage durable à l'action</li> </ul> <p>Construire une culture du "risque sécheresse" en plus du risque "trop d'eau"</p> <p>La <b>mesure 19</b> intègre des objectifs spécifiques liés à la sensibilisation sur les questions de ressource en eau:</p> <p><b>D19.1</b> - Optimiser et maîtriser la demande en eau</p> <p>- Informer, conseiller, former des élus et acteurs économiques sur le cycle de l'eau et l'utilisation des ressources disponibles</p> <p><b>D19.2</b> - Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques</p> <p>- Développer des outils de concertation, de dialogue territorial et de co-décision avec tous les groupes d'usagers socio-économique (pêcheurs...) : Commission « Eau &amp; Changement Climatique » intégrée au SAGE, au PTGE, ...</p> <p>- Expérimenter et développer de "nouveaux" modes de gouvernance sur la question du partage de la ressource en impliquant les citoyens, les scientifiques, les associations environnementales, les socioprofessionnels (agriculteurs pêcheurs, industriels...)</p> <p>- Promouvoir la mobilisation citoyenne sur les questions de ressource en eau</p> <p>- Développer des dispositifs de budgets participatifs annuels "Eau et Changement climatique en Narbonnaise"</p> <p>- Développer et diffuser un socle commun de connaissances sur les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation à mettre en place sur l'eau avec l'ensemble des acteurs, y compris le grand public (bases communes partagées pour un niveau de dialogues et d'échanges optimisés, en renforçant le caractère de bien commun de la ressource...)</p>
	<p>Û Définir et engager un plan d'action pour relocaliser les installations susceptibles d'être concernées par le phénomène du recul du trait de côte et les risques naturels, limiter l'imperméabilisation ou favoriser la perméabilisation des sols (recours aux solutions fondées sur la nature), limiter le ruissellement, l'érosion des sols par la plantation de haies d'essences variées, locales et résistantes à la sécheresse</p>	<p>Cet enjeu est traité au sein de la <b>mesure 14</b> Maîtriser l'urbanisation et plus spécifiquement la <b>disposition 14.2</b> Définir une stratégie de recomposition spatiale:</p> <p>Définir une stratégie de recomposition spatiale à la fois pour les espaces habités mais aussi pour les équipements, les lieux d'activités économiques, dont l'industrie, le tourisme et l'agriculture.</p> <p>Intégrer les enjeux transversaux du territoire à la définition de la stratégie de recomposition spatiale :</p> <p>- adaptation aux effets du changement climatique (érosion du trait de côte, submersion marine, diminution de la ressource en eau, vulnérabilité des boisements aux incendies, intensification des épisodes de sécheresse, des canicules, des orages, etc.), à envisager à l'horizon 2100 (notamment pour le risque submersion marine, et en lien avec les stratégies de gestion intégrée du trait de côte privilégiant autant que possible les solutions fondées sur la nature, la restauration des systèmes dunaires, le recul stratégique, la mitigation aux solutions dures de protection...) [...].</p> <p>Elaborer la stratégie de recomposition spatiale en appliquant des principes partagés [...].</p> <p>Mettre en oeuvre la stratégie [...].</p> <p>Le soutien et le développement de projets visant la désimperméabilisation des sols sont mentionnés dans les mesures 19 et 24.</p> <p>En complément la <b>disposition 26.3</b> Améliorer la prévention des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersions) et amplifier la dynamique d'adaptation aux risques littoraux</p>